Comment déclarer un décès de salarié ?

Réponse courte

L'employeur doit déclarer le décès d'un salarié dès qu'il en a connaissance officielle, généralement sur présentation d'un acte ou certificat de décès. Il doit alors mettre fin au contrat de travail à la date du décès, sans préavis ni indemnité de rupture, et transmettre au **Centre commun de la sécurité sociale** la déclaration de sortie dans les huit jours, via SECUline, en indiquant le motif « décès » (art. 425 CSS). Aucune démarche distincte n'est due envers l'Administration des contributions directes : la retenue d'impôt cesse avec la rémunération et le compte de salaire est clôturé au décès.

En cas d'accident du travail mortel, une déclaration immédiate à l'Inspection du travail et des mines (ITM) et à l'Association d'assurance accident (AAA) est obligatoire. L'employeur doit ensuite établir le solde de tout compte et remettre aux ayants droit les sommes dues ainsi que les documents sociaux (décompte de salaire, certificat de travail, extrait du compte de salaire), sur présentation des justificatifs d'héritier ou d'ayant droit.

Définition

La déclaration du décès d'un salarié est l'ensemble des démarches administratives et légales que l'employeur doit accomplir lorsqu'il est informé du décès d'un salarié lié par un contrat de travail. Cette procédure vise à mettre fin à la relation de travail, à informer les organismes compétents et à garantir le respect des droits des ayants droit du salarié décédé.

Questions fréquentes

Comment déclarer le décès d'un salarié au Luxembourg ?

L'employeur déclare le décès dès qu'il en a connaissance officielle (acte ou certificat de décès). Il met fin au contrat à la date du décès sans préavis ni indemnité de rupture, et informe la CNS via SECUline en indiquant le motif « décès ».

Que faire du contrat de travail au décès du salarié ?

Le décès entraîne la cessation automatique du contrat de travail à la date du décès, sans préavis ni indemnité de rupture (art. L.124-7 Code du travail). L'obligation s'applique quel que soit le contrat (CDI, CDD, intérim, apprentissage).

Quelles institutions informer du décès d'un salarié au Luxembourg ?

L'employeur informe la CNS via la déclaration de sortie sur la plateforme CCSS (motif « décès »), l'Administration des contributions directes via SECUline, et en cas d'accident mortel, l'ITM et l'AAA dans les 24 heures.

Quelles obligations en cas d'accident du travail mortel ?

Une déclaration immédiate à l'Inspection du travail et des mines (ITM) et à l'Association d'assurance accident (AAA) est obligatoire dans les 24 heures suivant l'accident mortel, conformément à l'article L.312-1 du Code du travail.

Quelles sommes verser aux ayants droit après le décès ?

L'employeur établit le solde de tout compte (salaire, indemnités de congé non pris, primes éventuelles) et verse aux ayants droit sur présentation des justificatifs de qualité d'héritier ou d'ayant droit, ainsi qu'un certificat d'hérédité notarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels documents remettre aux ayants droit du salarié décédé ?

Les bulletins de salaire, le certificat de travail et l'attestation fiscale doivent être remis aux ayants droit ou à leur représentant légal. La confidentialité des informations et la dignité de la communication avec la famille doivent être respectées.

Conditions d’exercice

La déclaration du décès d’un salarié incombe à l’employeur dès qu’il a connaissance officielle du décès, généralement sur présentation d’un acte ou certificat de décès transmis par la famille, un proche ou une autorité compétente. L’obligation s’applique à tout salarié, quelle que soit la nature de son contrat (CDI, CDD, intérim, apprentissage) et indépendamment de son ancienneté. L’employeur doit agir sans délai afin d’éviter toute poursuite de paiement de salaire ou de cotisations indues.

Modalités pratiques

Dès réception de la preuve du décès, l’employeur doit :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Démarche	Destinataire	Délai	Base légale
Cessation du contrat	—	Le contrat prend fin par le décès du salarié ; le conjoint ou partenaire survivant, à défaut les enfants, à défaut les ascendants à charge, conservent le salaire jusqu'à la fin du mois et perçoivent une indemnité de trois mensualités	Art. L.125-1, § 2 CT
Déclaration de sortie	Centre commun, via SECUline (DECAFF), motif « décès »	Huit jours	Art. 425 CSS
Accident du travail mortel	ITM sans délai ; AAA sur le formulaire de déclaration, copie à l'ayant droit	Sans délai pour l'ITM, un an au plus pour l'AAA	Art. L.614-11, § 1er CT ; art. 2 du RGD du 17 décembre 2010 déterminant la procédure de déclaration des accidents
Solde de tout compte	Ayants droit, sur justification de leur qualité	Après production des pièces successorales	Art. L.125-5 CT
Décompte final	Décompte détaillé et versement du solde dans les cinq jours de la fin du contrat	Cinq jours	Art. L.125-7 CT
Certificat de travail	Délivré sur demande, limité aux dates d'entrée et de sortie et à la nature de l'emploi	Sur demande	Art. L.125-6 CT
Rentes de survie	Ouvertes si le décès a pour cause principale un accident du travail ; la rente est de trois quarts pour le conjoint survivant et d'un quart par orphelin	Sur demande à l'AAA	Art. 130 à 133 CSS

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

1. **Mettre fin au contrat de travail** : Le décès entraîne la cessation automatique du contrat à la date du décès, sans préavis ni indemnité de rupture.
2. **Déclarer la sortie au Centre commun** : la déclaration d'entrée, de sortie et de tout changement relève du seul Centre commun (art. 425 CSS), jamais de la Caisse nationale de santé. Elle se transmet via SECUline ou, à défaut, sur le formulaire papier, avec le motif « décès » et sa date.
3. **Informer l'Inspection du travail et des mines** : uniquement en cas d'accident du travail mortel, et alors sans délai (art. L.614-11, § 1er CT).
4. **Déclarer l'accident à l'Association d'assurance accident** : sur le formulaire dédié, copie à l'ayant droit. Passé un an depuis la survenance, aucune prestation n'est plus accordée sauf circonstances exceptionnelles motivées (art. 123, al. 1er CSS).
5. **Établir le solde de tout compte** : calculer et verser aux ayants droit les sommes dues — salaire, indemnité pour congé non pris, primes — sur présentation des justificatifs de leur qualité.
6. **Remettre les pièces** : décompte détaillé et solde dans les cinq jours (art. L.125-7 CT), certificat de travail sur demande (art. L.125-6 CT), et extrait du compte de salaire pour la déclaration fiscale des ayants droit (art. 136 LIR).

Pratiques et recommandations

La déclaration de sortie va au Centre commun, jamais à la Caisse nationale de santé, et le délai est de huit jours à compter du décès (art. 425 CSS). C'est l'erreur d'aiguillage la plus fréquente, et elle laisse l'occupation ouverte.

Si le décès est lié au travail, deux obligations distinctes s'ajoutent : l'information sans délai de l'ITM (art. L.614-11, § 1er CT) et la déclaration de l'accident à l'AAA, passé un an aucune prestation n'étant accordée sauf circonstances exceptionnelles motivées (art. 123 CSS). C'est de cette dernière que dépendent les rentes de survie.

Le solde dû se verse aux ayants droit, sur justification de leur qualité : certificat d'hérédité délivré par l'administration communale ou acte de notoriété notarié. Payer sans cette pièce expose à payer deux fois.

L'acte de décès demandé à la famille suffit à ouvrir le dossier. Le reste de la communication interne relève du tact, pas de la procédure : le service RH n'a pas à diffuser les circonstances du décès.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 CSS	Déclaration de sortie au Centre commun dans les huit jours, seul destinataire
Art. 123, al. 1er CSS	Aucune prestation de l'AAA si l'accident ne lui est pas déclaré dans l'année de sa survenance
Art. 130 à 133 CSS	Rentes de survie en cas d'accident mortel du travail
Art. L.614-11, § 1er CT	Déclaration sans délai des accidents mortels ou graves à l'ITM
Art. L.125-6 et L.125-7 CT	Certificat de travail sur demande ; décompte et solde dans les cinq jours
RGD du 17 décembre 2010 déterminant la procédure de déclaration des accidents	Art. 2 : déclaration de tout accident du travail à l'AAA, copie à l'assuré

La déclaration de sortie va au Centre commun, jamais à la Caisse nationale de santé, et le délai est de huit jours (art. 425 CSS). Un retard expose l'employeur à l'amende d'ordre de l'article 445 CSS et au paiement de cotisations indues.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.